

## INFORMATION SPÉCIALE DESTINÉE AUX AMIS DE LA FONDATION POUR L'ÉCOLE

### POUR SOUTENIR LA FONDATION POUR L'ÉCOLE DANS LE CONTEXTE DE LA RÉFORME FISCALE EN COURS\*

#### 1- PAR LES DONS

Vous pourrez déduire vos dons dans les mêmes conditions qu'auparavant de l'**impôt sur le revenu** (IR) et de l'**impôt sur les sociétés** (IS).

S'agissant de l'**impôt sur la fortune**, avec le remplacement de l'ISF par l'IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière), vous pourrez, si vous y êtes assujetti, **faire des dons jusqu'à juin 2018 et diminuer votre IFI 2018 de 75% de leur montant.**

Si vous investissiez jusqu'à présent en **TEPA ISF** dans certains types d'entreprise, sachez en revanche que ces investissements faits à partir de 2018 **n'ouvriront plus droit à réduction de votre impôt** sur la fortune (IFI).

Pour réduire votre impôt tout en lui donnant du sens, **vous n'avez donc plus qu'une solution : les dons aux fondations** comme la nôtre.

#### 2- PAR UNE DONATION TEMPORAIRE D'USUFRUIT DE PARTS DE SCPI

Si vous avez des parts de SCPI (qui restent assujetties à l'IFI) ou si vous projetez d'en acquérir, nous avons une solution simple à vous proposer pour diminuer votre imposition tout en investissant dans l'éducation.

- Vous pouvez **faire une donation temporaire d'usufruit de vos parts de SCPI** à la Fondation pour l'école. Vos parts sortiront ainsi de votre base imposable à l'IFI. Comme votre donation n'est que temporaire et que vous gardez la nue-propriété, vous avez l'assurance de retrouver votre bien à l'issue de la période de dons. Vous n'êtes en plus taxés sur aucun revenu pendant la période de donation temporaire, qui doit être de 3 ans au moins.
- Notre Fondation a conclu de surcroît un accord avec un important gestionnaire de SCPI au terme duquel ce dernier s'est engagé à abonder votre don par une partie de ses frais de gestion, en cas de nouvelle souscription de parts de SCPI.

Dans ce cas, **en faisant cette donation temporaire d'usufruit de vos parts de SCPI, vous faites 4 coups en 1 seul :**

- 1- vous supprimez votre ISF/IFI,
- 2- vous supprimez votre IR sur ces revenus,
- 3- vous soutenez l'action de la Fondation pour l'école,
- 4- vous conduisez des gestionnaires de SCPI à investir à vos côtés dans l'éducation de vos enfants.

Contactez-nous pour plus de détails à [fondation@fondationpourlecole.org](mailto:fondation@fondationpourlecole.org) ou au 01 42 62 76 94.

\*La réforme de l'ISF s'inscrit dans la Loi de Finance pour 2018